

## II.IV. Mise en œuvre de l'exemption de la CITES dans le cadre du règlement Bois

Les champs marqués d'un \* doivent être remplis avant que le formulaire puisse être soumis au niveau suivant.

### II. Vérification de la conformité - contexte et mise en œuvre

---

#### II.IV. Mise en œuvre de l'exemption de la CITES dans le cadre du règlement Bois (réf. Article 3 du règlement Bois)

\* 1 Lors des contrôles effectués auprès des opérateurs ou des commerçants, avez-vous identifié des produits visés à l'annexe A, B ou C du [règlement](#) (CE) n° 338/97 qui n'étaient pas conformes à ce règlement et à ses dispositions d'application ?

Oui       Non

2 Veuillez préciser, y compris toute action entreprise :

Lors du contrôle effectué dans le cadre du règlement Bois par les autorités douanières, du bois (Sheesham) protégé par la CITES a été découvert. Cette question a été examinée plus en détail par l'AC (règlement Bois et CITES confondus). Cette affaire est toujours en cours.

#### Contact

ENV-DECLARE@ec.europa.eu